

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 26 janvier 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat organisés au titre de l'année 2021

NOR : MICB2033999A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la culture en date du 26 janvier 2021, le nombre de places offertes aux concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat, ouverts au titre de l'année 2021, est fixé à 23.

Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Option patrimoine architectural, urbain et paysager :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 4 postes ;
- examen professionnel : 1 poste.

Option urbanisme, aménagement :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 1 poste ;
- examen professionnel : 1 poste.